



Charte de bonne conduite à la cantine municipale

Le temps de restauration doit rester un moment convivial où les règles de vie sont les mêmes que celles définies à l'école pour mieux vivre ensemble. La cantine a une mission éducative, le temps de repas est un moment important de la journée de l'élève et doit être fait de calme et de convivialité. Il favorise l'autonomie, l'apprentissage du goût et le respect des autres.

Dans la cour ou après le repas :

- je respecte les mêmes règles que celles du temps scolaire.
- je joue sans me bagarrer, ni insulter mes camarades.
- J'écoute ce que me disent les adultes.

En entrant dans la salle de cantine :

- je passe aux toilettes et je laisse les lieux propres.
- Je me lave les mains avant d'aller manger.
- j'entre dans la salle sans bousculer.
- je m'installe dans le calme en respectant les consignes.

Pendant le repas :

- je ne crie pas.
- je demande l'autorisation avant de me lever.
- je me tiens correctement à table.
- j'utilise mes couverts et ma serviette.
- je ne joue pas avec la nourriture.
- je ne mange que ma portion.
- je me sers de chaque plat et goûte de tout.
- j'aide les petits si nécessaire.
- je respecte le personnel de service et mes camarades.

A la fin du repas :

- je laisse la table propre (je range les assiettes, je vide mon verre dans le pot à eau, je rassemble les verres et les couverts au bout de la table)
- je mets les déchets dans une assiette.
- je me lève dans le calme lorsque j'en ai reçu l'autorisation.

En cas de mauvais comportement :

- le personnel peut m'isoler le temps que je retrouve mon calme, pendant le repas ou sur le temps de récréation et me rappeler le règlement.
- en cas de récidive de mauvais comportement et au bout du 3^{ème} avertissement, je peux être exclu de la cantine.
- en cas de non-respect des personnes ou du matériel et selon la gravité des faits, je peux être exclu de 1 à 4 jours.
- en cas d'acte grave je peux être exclu définitivement.

La réservation du repas vaut acceptation de ce règlement de bonne conduite.

Le présent règlement est applicable depuis le 1^{er} septembre 2017.